



MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME  
Commune de SAINT-AUGUSTIN  
Séance du conseil municipal du 26 mars 2024

### Délibération n° 2024-029

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/03/2024.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre - SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry – VIDAL Isabelle - DARMON Alexandre - MARINOT Patrice - LAVERGNE Cécile - PASLIN Audrey.

Absent excusé : VENANT Frédéric

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

*Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées - délégation de fonctions*

#### Délégations consenties au maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de l'article précité, Madame le Maire sollicite l'assemblée qui pourrait lui accorder la délégation n° 15 afin d'exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant pouvant être déterminé par l'assemblée délibérante.

Il s'agirait surtout des biens en transaction ne présentant pas d'intérêt particulier pour la collectivité.

#### **Le Conseil Municipal, DECIDE et vote par 11 voix POUR :**

- de consentir à Madame le Maire la délégation n° 15 afin d'exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code pour les opérations ne présentant pas d'intérêt particulier pour la collectivité.

Publication dématérialisée du 05/04/2024  
Le Maire, Gwennaëlle PROST

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE  
Sous le n° 017-211703111-20240326-2024\_029DE  
Reçu le 05/04/2024